



Jacques FLATIN
Président
Tél. 07 61 18 49 01
Email : jacques.flatin@gmail.com

Membre de la FNPP
Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en Mer
Membre du CVPLM
Comité Vendéen de la Pêche de Loisir en Mer
Site : www.maupas-plaisanciers.com

INFO FEVRIER 2022

LE MOT DU PRESIDENT

En ce début d'année 2022, je tiens à vous donner quelques informations sur l'activité de loisirs qui nous réunit. En l'absence de nouvelles décisions, les anciennes restent en vigueur. Nous restons donc, pour le moment, à deux bars par jour et par pêcheur.

Cependant un Arrêté du 30 décembre 2021 portant sur le marquage des poissons apporte quelques modifications.

Voir le lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044807107> pour lire ce nouveau document

« Cette modification est de deux ordres :

L'ajout de quelques espèces à la liste en vigueur devant être débarquées marquées et entières, compte tenu de leur sensibilité biologique et/ou des risques de braconnage, ont été ajoutés à la liste des espèces devant faire l'objet d'un marquage : la dorade rose, le thon germon, le thon obèse ainsi que le thon listao.

Une clarification de la réglementation actuellement en vigueur, celle-ci laissait planer un doute sur le moment du marquage. En effet, la rédaction initiale prévoyait : « Les spécimens des espèces pêchées par des plaisanciers embarqués ou des pêcheurs sous-marins pêchant à partir d'un navire sont marqués dès la mise à bord, sauf pour les spécimens qui sont conservés vivants à bord dans un vivier afin d'être relâchés. Le marquage s'effectue, dans tous les cas, avant le débarquement ». La nouvelle version impose le marquage dès la mise à bord (à l'exception du maquereau, du homard et de la langouste). Il maintient cependant la possibilité pour les pêcheurs de loisir de disposer d'un vivier à bord afin de conserver les poissons avant de les relâcher. » (FNPP)

Le Rapport du Sénateur Médevielle attendu depuis septembre 2019 est enfin paru. Vous pourrez le consulter sur le site de notre fédération www.fnppsf.fr Il a pour but d'informer les politiques sur des orientations à prendre.

Pêche au thon : Petit rappel ; c'est le bateau qui est déclaré. Le nom des pêcheurs n'est pas déclaré.
Procès : notre fédération poursuit, quand elle en a connaissance les fraudeurs en tout genre qui détruisent l'image de notre loisir. Le procès qui nous opposait à un professionnel sur l'île d'Oléron a été jugé le 13/12/21 par le Tribunal Administratif. Le professionnel a été condamné à 4000 euros plus 600 euros pour la Partie Civile et à 800 euros de frais d'avocats.

L'agression survenu en mer l'été dernier à Bourgenay durant un concours de pêche no-kill est toujours en cours d'instruction. A la fin de l'enquête la FNPP estera en justice.

Rappel : deux actions en justice sur le thon rouge sont en cours :

- 1 - Demande de recours amiable sur la répartition pros / loisir du thon rouge (Tribunal Administratif en cours, puis conseil d'Etat et enfin cour de justice européenne).
- 2 - Répartition entre fédérations : attente du jugement du tribunal administratif

Application Fishfriender : il faut penser à se familiariser avec l'application, c'est important, les obligations de déclaration pour certains poissons pourraient voir le jour rapidement ! Un mode d'emploi très pédagogique et actualisé fera l'objet d'une très prochaine info.

A bientôt de se revoir,

Bien amicalement

Jacques FLATIN

LE MOT DE FRANCIS

Bonjour à tous,

Comme chaque année, lors des Puces de La Mer, l'AMP tient un stand de vente de matériel d'occasion sur le thème de La Mer. Il peut s'agir de matériel de pêche, d'accastillage et autres accessoires de navigation, de matériel de plaisance, type planche à voile, combinaison et autres.

Profitez-en pour vider vos greniers et vos garages, C'est l'occasion pour tous de faire de bonnes affaires.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter en particulier Guy CHAUVET au 06 78 35 89 43.

Bien cordialement

Francis

LE MOT DE SYLVIE

Les fiches signalétiques 2022 jointes à cette info sont à remplir avec beaucoup d'attention, en particulier votre adresse email.

Sur demande de la FNPP vous devez indiquer le N° qui figure sur votre carte d'adhérent sur votre fiche.

Merci de m'adresser votre fiche et votre règlement au 18 rue du Phare 85360 LA TRANCHE SUR MER.